

Compte-Rendu du Conseil Municipal du jeudi 23 avril 2015

Travaux de viabilisation extension lotissement « Les Pommières » : entreprise retenue

La commune va engager des travaux d'aménagement et d'extension du lotissement « Les Pommières ».

Une consultation de 6 entreprises a été lancée le 30 mars 2015.

4 offres ont été remises pour le lundi 20 avril 2015.

Après ouverture des plis par la commission d'appel d'offres, le 20 avril 2015, ladite commission s'est à nouveau réunie le 23 avril 2015 pour l'attribution du marché.

La commission propose de retenir l'entreprise SARL MONNIER TP pour un montant de 43 350€ HT soit 52 020€ TTC.

Après délibération, le Conseil décide d'attribuer le marché à l'entreprise SARL MONNIER TP.

SYDED : Transferts Certificats d'Economie d'Energie

Le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre de l'opération désignée ci-après potentiellement génératrice de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) au fait de l'installation de luminaires d'éclairage public performants, la valorisation économique de ces certificats soit transférés au SYDED et assurée par ses soins.

L'opération est située au village (diverses rues).

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte de transférer au SYDED l'intégralité des Certificats d'Economies d'Energie générés par l'opération susvisée.
- Autorise le Maire à signer la convention correspondante de transfert des Certificats d'Economies d'Energie concernés.

Non restitution de garanties logements locatifs

Madame le Maire expose que, dans le cadre de la réhabilitation des logements locatifs, certaines retenues de garantie doivent être reversées aux entreprises.

Or les prestations des entreprises SCANZI et FLAJOULOT ne sont pas conformes au cahier des charges.

Elle propose donc au conseil de ne pas restituer ces retenues de garantie. Les sommes conservées correspondent à des prestations non fournies ou non conformes et représentent :

- Pour l'entreprise SCANZI : 963.41€
- Pour l'entreprise FLAJOULOT : 3 686.75 €

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, décide de ne pas restituer les retenues de garanties auxdites entreprises.

Subventions

Le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 50 € à l'association France alzheimer
- 50 € à l'association les amis de l'hôpital
- 50€ aux pupilles de l'enseignement public du Doubs
(9 votes pour – 1 contre)
- 50€ par enfant de Raynans adhérent à l'école de musique Prélude : 1 enfant de Raynans soit 50€